Art. 69.

Communaux des habitans du lieu de Liamouton. situés dans les appartenances dud. lieu de Liamouton Confrontant.

1° Premierement un communal appellé le Rouguet de Quier et la porte dans partie en bois, confrontant de levant temboulene du chemin de Lamoulin feveral, barthas et champ dud. Jacques alidieres n° 7°, de vent des hoirs dud Jaumieres Camidat n° 13°, pré dud Lebrejal baillon n° 9° et jardin dud alidieres n° 18°, de Levant et midy predel, maison, basseur et jardin dud. François de Leo n° 1° petit champ et predel dud. Raymond Jalbin n° 13°, de midy chemin dud lieu au moulin de Liamouton, de jambant jardin dud Raymond Jalbin n° 2°, jardin et dommilles dud. Jalabert Brunel de Liamouton n° 1° jardin, dommilles et basseur dud Raymond Jalbin n° 1° jardin des hoirs dud Jaumieres n° 2°, le cimetiere dud lieu, jardin et grange dud. Raynal, léglise dud. lieu, four, aire et jardin dud Raynal n° 1°, jardin et dommilles dud Roquegal Cordonnier n° 1° portion du chemin allant de Liamouton a Seveac qui les separe du champ dud. Roquegal, champ dud miguel menoy n° 4°, de septentrion pré de Sr Pradier n° 2°, celui dud alidieres n° 10° et celui dud menoy n° 12°, chemin de la fontaine de la gazelle et predel de la gazelle des hoirs dud Jaumieres Camidat n° 11° et pré dud. n° Jaumieres pred n° 2° et celuy des hoirs dud Jaumieres Camidat n° 3°, chemin du moulin a Seveac limitez deux derniers, contenant treize sesterées et demy, entouré presque toutes que léglise et cimetiere occupe ce demy Cartonnée a Seveac contenant que le cimetiere occupe, evalué trois sesterées bon, trois sesterées mauvais quatre sesterées demy plus mauvais et trois sesterées inferté occupé par des rochers et allivrement deux deniers trois maille, trois quarts et un seizieme demaille et 2 Rl 6 sous qui est dans le commun Contenu dix cannebon,

2 Plus un autre Commun appellé le couderq de lamaureau Confronte de levans jardin de lad. Coudy n.° 2.° et jardin de pierre Giron jaume n.° 2.°, dumidy jardin de jeune de Bés daudié n.° 8.°; prade de pierre de Bés fardasse n.° 5.° du ganchan chemin public; autre prade dud de Bés fardasse n.° 2.°, Batimens et barraques dud de Bés Roudié n.° 1.° pré dud.s prieur n.° 1.° chamy dud lebregal baillot n.° 11.° et du septentrion chemin public, contient une esterée une cartonnée, evalué six Cartonnées bon, deux Cartonnées mauvais et une cartonnée infertil, allivrement trois quarts et un pujeme de maille cy . . . . . 3 ff 1/16

3. Plus un petit Commun au devant du moulin dud alidiers, lautarté, confrontant de levans le ruisseau de Rocs, dumidy le moulin dud. mercou n.° 1.° du ganchan et septentrion la grande et le moulin dud alidiers, contenant quatre cartonnées dem. evalué deux cartonnées mauvais et deux cartonnées et demy infertil allivrement un pujeme de maille cy 0m. 1/16

4 Plus un autre petit Commun dau regal et le grand Commun des habitants, dud moulin de lamaureau confronte de levans et septentrion barreau dud alidiers n.° 2.° et rue publique dumidy pré dud. mercou n.° 1.°, champ de lemur moulin entre deux, du ganchan jardin de Reneviers dud alidiers n.° 9 et mercou de levans barreau dud mercou, contient le patus quatre perches et quatre vingt cannes, evalué bon, allivrement deux dixiers trois quarts de maille cy 230m. 3/4

5. Plus un grand Communal appellé la marre fagne le jeune, les reygnaux, lavergne et giverton, confrontant de levans champ dud jalabert brunel dumas parlay acquis dud. Raynal gaillard n.° 24; champ dud de Bés fardasse n.° 13; champ dud fromen laij n.° 8.°, pré dud raynal goliard n.° 18 champ de francois baumel veuve de jeune fabre de portal n.° 2.°, pré dud lebregal baillot n.° 12.°, dud levans et septentrion pré ordenes dud affre galler n.° 8 et 9.°, de mesmes ayant, pré dud Raynal n.° 14.°, dud levans pré dud de Bés roudié n.° 3.°, dud dud.s lebregal prieur n.° 2.° pré dud jalabert amiel n.° 1.°

pré dud. Debés raudié n° 2e, chemin entre deux chenys dud. affre
gallet n° 6e celui dud alidiers tantarlé n° 17, grand dud affre gallet
n° 3e, pré dud lebrejal baillot n° 5e, petite chenys en pré dud biron
jaume n° 12e, du septentrion pré dud raymond jabiers françoise
cayron marié n° 5e dud besaure berenguier seolaude, de midy dud
biron jaume n° 13e, chenys de jeune biron et autres de beaux
mariés du viala art 4 n° 18e dud midy et partie de couchant
chenys dud jalabert arnal n° 8e, dud couchant chenys dud daumayre
daudou n° 11e et chenys dud jeany n° 7e, dud. Caubaux midy et
partie de levant devers dud lebrejal baillot n° 27e, dud midy
chenys de la carte dud. de beaux claumes n° 11e, chenys dud marron
n° 10, chenys dud. debés faidarse n° 9e, dud francois debés raudié
n° 3e, dud affre n° 5, pré en devers dud jalabert arnal n° 3 et 6e,
chenys de bernard jalabert de liamautou n° 10e, de couchant
l'embauchure du chemin qui va du viala au pas de la chaud
dud couchant les communaux du village de cisa de la prés
des nommés baguet et telle et de lizabet jeher femme de charles
dengles du village de cisa d'autre mandement, dud couchant
inclinans au septentrion pré dud lebrejal baillot n° 18e, chenys
dud jalabert brunel de liamautou n° 11e, chenys dud alidiers
tantarlé n° 16e, ainsi que de couchant, dud couchant chenys
dud biron jaume n° 9e, celui de jalabert brunel de liamautou
n° 3e, celui des hers dud faumieres convidat n° 14e, celui dud
lebrejal babiot n° 17, celui dud alidiers tantarlé n° 15, celui
des d hers de faumieres n° 9e, celui dud marron n° 11e, dud
couchant et midy de levers et pré dud lebrejal babiot n° 15, dud
couchant inclinans au septentrion l'embauchure du chemin allant
dud liamautou a pantoin, dud septentrion pré dud miquel menary
n° 16e, pré de lad. cuidy n° 7e, pré dud raysal galiard n° 20e
pré dud affre gallets n° 12e, dud septentrion partie de levant
et partie de couchant pré dud miquel menary n° 9e, dud septentrion
l'embauchure du chemin bas allant du viala au pas de la chaud
chenys dud miquel menary n° 10e, chenys dud biron jaume n° 8e
de couchant inclinant a autre chenys dud miquel menary n° 11e
dud côté entournant au midy chenys de lad cuidy n° 6e,

dudit septentrion la partie de communal de la montagne
de rendatte des habitans du mas de dedal, dans lequel mas
Confrontes sous cuylotés les champs de la veuve de francois dud mas
Jaumieres n°. 11. le champ des saulhiyes dud. francois debes n°. 6.
le chartif de meme nom dud jalabert arriel n°. 3°., les champs
de meme nom dud pierre debés raodié n°. 11. dud debés fardus
n°. 11. et pré et champ dud. offré n°. 7. et le champ des bois dud
Jaumieres n°. 12°., Contenant lesd. communaux deduit les fau
fiées et ce qui appartient aux habitans du mas de dedal —
quatre cens soixante une sesterée trois Cartonnées Jvalué
soixante sesterées bon, cent trente sesterées mauvais, deux
cens trente cinq sesterées plus mauvais et trente six sesterées
trois Cartonnées infertil, allivrement deux sols six deniers
deux mailles denny quart cy 2.s 6d 3m 1/8

6. Et Enfin un autre Commun appellé le rouquas de la
gazelle, Confrontes du levant le premier de la montée a plan
du midy devers orchamp dergazelle dud raynal n°. 11. chemin
entre deux y du couchant bois dud offré n°. 11. bois dud jalabert
arriel n°. 16. le dud chemin de service entre deux et du
septentrion devers dud jalabert brunel dumas n°. 18. champ
dud miquel menory n°. 11°. Contenant trois sesterées trois cartons
Jvalué soixante Cartonnées plus mauvais et le surplus infertil
allivrement deux quart demaille cy 0m 1/8

Lesdits communaux la contenue dedt. Communaux de la montée en
total a celle de quatre cents soixante deux sesterées
cinq Cartonnées, et vingt une Canne de batiments —
Total de l'allivrement dedt. communaux de la montée
deux sols six deniers trois mailles deux quart, denny et
un seizieme cy 2.s 11s 3m 2 1/8 1/16

Art. 70.

Michel layorte dit trajié laboureur
habitant du village du borrio paroisse de vitrac
traité dans les appartenances dud lieu de la montée

un champ appellé la fayne et petit bois en dependant
partuy aquis d'antoine blanchard galliard, confrontant d'une
et d'autre chemin et champ appartenant dud. raynal n°. 11. et 14. du mesme
champ dud. pabot appellé de la mouteau n°. 7. et du present section
champ dud. raynal n°. 13. et champ dud. pabot aussy signé
n°. 4. contenant le champ trois sesterées et demy, evalué fayne
cartonnées meilleur, dans cartonnées bon, fayne cartonnées commun
et deux cartonnées mauvais et le bois contient une cartonnée en
gital et demy, evalué une cartonnée commun et un gital et
demy mauvais, le tout revenu un sol un denier une maille
demy, un feige et cent trente deuxieme demaille cy . . . 1.s 1.d 1.ob 1/2 1/32

Total de la contenue des heritages dud. lieu de la porte appellé,
Les champs contenant trois sesterées et demy, et
le bois contient une cartonnée un gital et demy
Total de la mesme revenue dud. lieu de la porte comme cy dessus,

Total de la contenue de tous les heritages des
particuliers habitans dud. lieu de la mouteau et dependances
et des communaux des habitans dud. lieu
Les maisons et batimens contenant deux cens soixante
dix canes;
Les orchards potagers et chenevaux aussy le contenant deux
cens quarante fayne sesterées et demy,
Les jardins contenant quatorze sesterées trois cartonnées
une sedière cinquante de gital,
Les champs et terres labourables contenant trois
cens vingt trois sesterées cinq cartonnées demy gital,
Les prés contenant deux cens deux journaux trois quarts
un douzieme, un pixieme et un trente deuxieme,
Les bois garages et deserts contenant quatre vingts
fayne sesterées six cartonnées trois gitals,
Les communaux contenant quatre cens soixante dix neuf
sesterées cinq cartonnées six boisselées
Total de l'addition de la mesme colonne [illegible]
un dix pixieme, un fayne quatre trente deuxieme et cinquante quatrieme de boisselée